

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 018

OBJET : Arrêté de circulation – ZA de Gandière – Chemin des Piles

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant la demande de l'entreprise « COLAS »

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation sur le Chemin des Piles sera réduite, et le stationnement interdit, par feu de signalisation pour permettre les travaux d'enrobé du 09/03/2026 au 13/03/2026.

Article 2 : L'entreprise installera des panneaux de signalisation conformément à la réglementation.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie et au pétitionnaire.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 06/03/2026



Le Maire
Roger GRIMAUD